SOS entreprise de transport urbain

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 20 octobre 2003

Messieurs, mesdames,

Voila maintenant 7 ans que je travaille dans une entreprise de transport urbain de voyageurs et 7 ans que respire la délicieuse odeur de mes camarades de travail fumeurs. Depuis peu, je demande l'application de la loi Evin mais en vain. Le directeur des ressources humaines dit bien a qui veut l'entendre qu'il est interdit de fumer dans l'entreprise mais il laisse cependant faire les fumeurs lamentablement.

Comment puis-je faire pour faire valoir mes droits sans pour autant menacer d'attaquer ma direction en justice, action qui arrêterai net mon déroulement de carrière dans l'entreprise ?

Vous remerciant par avance de votre aide, je vous prie de croire en l'expression de mes sincères salutations.

Réponse :

La seule méthode qui pourrait vous assurer de ne pas avoir de représailles repose entre les mains du médecin du travail. Le code de la santé publique lui confie, en effet, une mission de conseil dans le cadre de la lutte contre le tabagisme.

Prenez connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme

Lisez ensuite les conseils pratiques que DNF vous propose. Cordialement GA DNF

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac